

AIDE À L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

- Cahier des Charges -



Conditions générales d'attribution

La Ville de Saint-Amand-Montrond propose à ses habitants de soutenir l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie. Une subvention de 50 % est octroyée pour l'acquisition de récupérateur aérien ou enterré selon les modalités cumulatives définies ci-après. La demande de subvention se fera après l'acquisition et l'installation du dispositif.

Sont éligibles :

- ✓ Toute personne physique occupant un logement sur le territoire de la Commune (propriétaire et locataire), sans condition de ressources
- ✓ Les locataires devront disposer de l'accord écrit de leur propriétaire pour l'installation du dispositif
- ✓ Les résidences principales et secondaires
- ✓ Le matériel conforme aux normes européennes (marquage CE)
- ✓ Les équipements acquis à compter du 1^{er} janvier 2023
- ✓ Un même logement peut prétendre à une aide pour chacun des 2 dispositifs (1 récupérateur aérien + 1 cuve enterrée)
- ✓ Cette subvention est cumulable avec les aides d'autres organismes si elles existent

Récupérateurs aériens d'eau de pluie



- ✓ Contenant non enterré
- ✓ Contenant neuf d'une capacité minimale de 300 L
- ✓ Destiné à un usage de l'eau en extérieur uniquement
- ✓ En cas de visibilité de l'équipement depuis le domaine public, celui-ci devra être d'une teinte approchant celle de la façade ou être masqué par un écran végétal
- ✓ Subventionnement de la cuve seule (si acquisition d'un kit : cuve, robinet et raccordement, l'ensemble des équipements est subventionné)
- ✓ Subvention à hauteur de 50 %, plafonnée à 100 € maximum
- ✓ Demande d'aide limitée à un récupérateur aérien par logement
- ✓ Demande de subvention renouvelable 1 fois, dans un délai minimal de 5 ans à compter du versement de la première aide

Récupérateurs enterrés d'eau de pluie



- ✓ Contenant enterré
- ✓ Contenant neuf d'une capacité minimale de 3 000 L
- ✓ Destiné à un usage de l'eau en extérieur ou en intérieur
- ✓ Subventionnement de la fourniture et de la pose (terrassment et raccordement)
- ✓ Subvention à hauteur de 50 %, plafonnée à 500 € maximum
- ✓ Demande de subvention renouvelable 1 fois, dans un délai minimal de 10 ans à compter du versement de la première aide
- ✓ Demande d'aide limitée à un récupérateur enterré par logement
- ✓ En cas d'utilisation de l'eau récupérée pour un usage domestique, l'installation devra être conforme à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage intérieur et extérieur des bâtiments dont les grands principes sont rappelés dans [l'engagement du demandeur](#)

Pièces à fournir

La demande de subvention sera adressée au Service Urbanisme et Environnement de la Ville par mail, voie postale ou dépôt en main propre et devra comprendre :

- La fiche de **demande d'aide** ci-jointe
- Une copie de **l'engagement du demandeur** à respecter la réglementation en vigueur
- Un plan de masse (<https://www.cadastre.gouv.fr/>) faisant apparaître la localisation du dispositif
- La copie de la facture acquittée faisant apparaître le nom du magasin et son adresse, le nom et prénom de l'acheteur, la date d'acquisition ainsi que le volume de la cuve. *Les tickets de caisse ne sont pas acceptés.*
- Une copie d'un document d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire
- Pour les locataires : l'accord écrit du propriétaire du logement

De plus, pour les récupérateurs aériens fournir :

- Une photographie du dispositif une fois la pose effectuée

Et pour les récupérateurs enterrés dans le cas où l'eau de pluie sera affectée à un usage domestique :

- Une copie de **l'attestation de conformité de raccordement au réseau d'assainissement** établie par la personne/entreprise en charge de la mise en service de l'installation
- La **déclaration d'usage**, une copie de celle-ci sera adressée par la Mairie à la Communauté de Communes Cœur de France. Le demandeur devra également adresser cette déclaration d'usage à Véolia dans les plus brefs délais.

Procédure d'obtention de l'aide

- Choisir un équipement dans le commerce de votre choix en respectant les prescriptions du présent document. *En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher du Service Urbanisme et Environnement avant d'acheter votre récupérateur.*
- Faire établir une facture mentionnant : nom, prénom, adresse, montant et volume de la cuve.
- Pour les dispositifs acquis entre le 1^{er} janvier 2023 et le 29 juin 2023, vous pouvez demander au magasin vous ayant vendu le dispositif de vous établir une facture.
- Réunir les documents nécessaires et adresser l'ensemble des pièces au service Urbanisme et Environnement de la Ville.
- Après étude de votre dossier un contrôle du dispositif sera effectué afin de vérifier sa conformité.
- Un courrier notifiant le montant de la subvention vous est adressé et son versement interviendra par virement bancaire.
- Le traitement des aides se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits alloués au budget de l'année en cours.
- Le détournement de la présente subvention, notamment en cas d'achat pour revente ou délocalisation est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de poursuites.

CONTACT

Hôtel de Ville

Service Urbanisme et Environnement

2 rue Philibert Audebrand

18200 SAINT-AMAND-MONTROND

02.48.63.83.18

urbanisme@ville-saint-amand-montrond.fr

DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM : PRENOM :

ADRESSE PRINCIPALE :

.....

TELEPHONE : MAIL :

PROPRIETAIRE

LOCATAIRE

ADRESSE OBJET DE LA DEMANDE (*si différente de l'adresse principale*) :

.....

RESIDENCE PRINCIPALE

RESIDENCE SECONDAIRE

MISE EN LOCATION

MATERIEL INSTALLE

cuve aérienne

cuve enterrée

usage de l'eau extérieur uniquement

usage de l'eau intérieur et extérieur

Contenance : m³

Date d'achat du récupérateur : / /

Je, soussigné(e),,

- sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie selon le cahier des charges en vigueur,
- atteste que les renseignements figurant dans cette demande sont exacts,
- reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attributions et être informé(e) que le non-respect des engagements entraîne la restitution de la subvention.

Fait à, le

Signature

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Rappel de la réglementation en vigueur - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>

Usage de l'eau de pluie

L'eau de pluie peut être récupérée pour un usage domestique, hors consommation alimentaire.

Usage intérieur

À l'intérieur de chez vous, vous pouvez utiliser l'eau de pluie uniquement pour :

- Remplir la chasse d'eau des WC
- Laver les sols
- Laver du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau adapté

Attention

Il est interdit d'utiliser à l'intérieur de votre habitation l'eau de pluie qui a ruisselé sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb.

Usage extérieur

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie librement à l'extérieur de votre habitation, notamment pour arroser votre jardin ou nettoyer votre voiture.

Installation et déclaration de l'équipement

La récupération et le stockage des eaux de pluie nécessitent une installation spécifique.

Installation

L'eau de pluie que vous récupérez doit avoir uniquement ruisselé sur une toiture qui n'est pas accessible (sauf pour assurer son entretien et sa maintenance).

Le stockage de l'eau doit être fait dans une cuve hors-sol ou enterrée.

Aucun produit anti-gel ne doit être appliqué dans la cuve de stockage.

Déclaration

Si votre installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts), il est obligatoire de faire une déclaration d'usage. C'est le cas si vous utilisez l'eau de pluie récupérée à l'intérieur de votre domicile.

Cette déclaration doit être effectuée en mairie, sur papier libre, auprès du service en charge de l'assainissement.

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- Identification du bâtiment concerné
- Évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur de votre domicile

Sécurité de l'installation

En cas d'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de votre habitation, les robinets d'accès doivent être clairement identifiés.

Signalétique

Une plaque de signalisation comportant la mention *Eau non potable* avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.

Cette plaque de signalisation est disponible sur internet ou dans les magasins de bricolage.

Verrouillage

Les robinets d'eau de pluie doivent pouvoir être verrouillés (bloqués). Leur ouverture doit être prévue avec un outil spécifique, qui n'est pas attaché en permanence au robinet.

À savoir

Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pièce où se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pièces annexes comme un garage par exemple).

Entretien et suivi

Si vous utilisez l'eau de pluie à l'intérieur de votre habitation, vous devez :

- Entretien vos équipements de récupération à échéances régulières
- Et assurer un suivi de ces entretiens en les notant sur un carnet d'entretien sanitaire

Entretien

Tous les 6 mois, vous devez vérifier la propreté de vos équipements et la présence d'une plaque signalétique *eau non potable*. Vous devez également vérifier l'absence de connexion entre le réseau destiné à la consommation humaine et le réseau de distribution d'eau de pluie.

Tous les ans, vous devez faire (vous-même ou une entreprise de votre choix) le nettoyage des filtres et la vidange, le nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage. Il faut également vérifier (ou faire vérifier) les vannes et les robinets de soutirage.

Suivi

Vous avez l'obligation de tenir à jour un carnet d'entretien sanitaire de votre installation. Ce document doit contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entreprise chargée de l'entretien si vous n'effectuez pas vous-même cet entretien
- Plan détaillé des équipements de récupération de l'eau de pluie
- Fiche de mise en service
- Dates des vérifications et opérations d'entretiens réalisées
- Relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur des bâtiments raccordés au réseau de collecte des eaux usées

En tant que propriétaire, vous devez informer votre locataire du fonctionnement du système de récupération des eaux de pluie.

Si vous vendez votre habitation, vous devez informer l'acheteur de l'existence de cette installation.

Contrôle et sanctions

Contrôle

Le contrôle de votre système de collecte des eaux de pluie peut être effectué par un agent technique du réseau d'eau potable de votre mairie.

Sanctions

En cas de risque de contamination du réseau public de distribution, vous devez réaliser les mesures de protection prescrites par l'agent technique.

Si vous refusez de réaliser ces mesures de protection, le maire peut demander la fermeture de votre branchement, éventuellement avec le recours de la force publique.

ENGAGEMENT

Je, soussigné(e),

- Reconnais avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur afférente à l'installation de récupérateur d'eau de pluie à usage intérieur des bâtiments.
- Certifie la bonne prise en compte des obligations réglementaires et la conformité de mon installation.
- M'engage à réaliser toutes les opérations et démarches nécessaires à la mise en fonctionnement de mon installation et à son entretien conformément à la réglementation en vigueur (*Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie, Articles R2224-19-4 et L2224-12 du Code général des collectivités territoriales, Article L610-5 du Code Pénal*)

Fait à, le

Signature

DECLARATION D'USAGE

(à fournir pour l'installation d'une cuve enterrée dont l'eau de pluie sera utilisée pour un usage domestique)
Vous devez également adresser une copie de ce document à Véolia dans les plus brefs délais.

LOGEMENT

Adresse du logement :

Type de logement : Maison Appartement
 Résidence principale Résidence secondaire

Nombre d'occupants du logement :

CARACTERISTIQUES DU RECUPERATEUR

Contenance de la cuve : m³ Surface de toiture récupérée : m²

Matériaux : Date de mise en service : / /

USAGES

Usages intérieurs : WC Machine à laver Robinet spécifique intérieur

Estimation des volumes utilisés à l'intérieur du logement : m³

Usages extérieurs : Arrosage Autres usages extérieurs :

Autre :

EN CAS DE REJETS D'EAUX USEES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préciser les dispositifs mis en place pour évaluer le volume du rejet :

Mesures directes avec un compteur Autre :

Estimation du volume rejeté : m³

Fait à, le

Signature

ATTESTATION DE CONFORMITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

(à fournir pour l'installation d'une cuve enterrée dont l'eau de pluie sera utilisée pour un usage domestique)

Coordonnées du propriétaire de l'installation :

Adresse de l'installation :

Mise en service réalisée par :

Éléments à vérifier (conformité à la réglementation)	Vérification effectuée (à cocher)	Observations éventuelles
Nature du toit		
Filtration en amont du réservoir		
Réservoir de stockage de l'eau de pluie (matériau, étanchéité, protection de l'aération contre les intrusions d'insectes, arrivée d'eau cri point bas, accès sécurisé et aptitude au nettoyage)		
Trop-plein du réservoir (capacité d'évacuation suffisante et grille anti-moustique)		
Si trop-plein raccordé au réseau d'eaux usées : clapet anti-retour		
Absence de connexion avec le réseau d'eau potable. Notamment, en cas d'alimentation d'appoint en eau : disconnexion par surverse totale		
Signalisation du réseau intérieur d'eau de pluie		
Signalisation des points d'usage d'eau de pluie		
Robinetts de soutirage (verrouillables)		
Usages de l'eau de pluie : absence d'usages intérieurs autres que l'évacuation des excréta et le lavage des sols (absence de piquage sur le réseau d'eau de pluie)		
Cas d'un bâtiment raccordé au réseau d'eaux usées : présence d'un système d'évaluation du volume d'eau de pluie utilisé dans le bâtiment		

Autres observations de la personne responsable de la mise en service :

.....
.....

Autres observations du propriétaire :

.....
.....

Les instructions nécessaires au fonctionnement du système ont été données ; toutes les documentations techniques requises et toutes les notices de service et d'entretien existantes ont été remises.

Je soussigné(e),

Personne responsable de la mise en service de l'installation (ou son représentant)

Atteste que l'installation est conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la conception de l'installation de récupération d'eau de pluie, l'apport éventuel d'eau du réseau de distribution public, le réseau intérieur de distribution et les points d'usages.

Fait à, le

Cachet de l'organisme et signature